

Zeitschrift: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1357

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vérité et les baïonnettes

EN JANVIER DERNIER, lors de la cérémonie commémorative de la République helvétique à Aarau, Peter von Matt, professeur de littérature allemande à l'Université de Zurich, avait captivé son auditoire par un exposé de grande qualité (DP 1330). Le 9 septembre à Stans, il a commenté de manière magistrale le 200^e anniversaire de la guerre civile qui a dévasté le pays de Nidwald.

Voici le début de son intervention.

« Aussitôt que partent les coups de feu, le monde devient plus simple. Aussitôt que des êtres humains se font face pour s'entre-tuer, toutes les contradictions disparaissent. On était empêtré dans des problèmes, ils sont résolus. On se débattait avec des questions, elles trouvent réponse. On est déchargé du souci quotidien de savoir ce qu'on doit et ce qu'on veut, ce qu'on doit vouloir et ce qu'on veut devoir, comme si ce souci n'avait jamais existé. On ne veut plus qu'une chose, tuer; on ne doit plus qu'une chose,

tuer; et plus rien d'autre n'a d'importance.

» Là les ennemis, ici les frères, et la vérité est de notre côté, le mensonge chez les autres.

» La simplification du monde dans le feu des canons et la mitraille et dans le déluge des balles met fin à la recherche de la vérité. Elle met fin à ce qui précisément caractérise l'être humain. L'animal ne connaît pas la vérité. Il est véridique. Lorsqu'il tue et lorsqu'il est dévoré, il vit sa nature. L'être humain par contre doit chercher la vérité et il ne la possède jamais; et quand il croit la détenir, quelqu'un vient à coup sûr le détromper.

» Aussi longtemps qu'il cherche, il reste humain. Dès qu'il cesse de chercher, il devient dangereux.

» C'est pourquoi la phrase peut se lire de deux manières. Lorsqu'éclate le feu de la mitraille, la recherche de la vérité cesse. Lorsque cesse la recherche de la vérité, le feu de la mitraille éclate tôt ou tard. »

ZURICH

Du travail plutôt que l'aide sociale

MONIKA STOCKER, la magistrate écologiste responsable des affaires sociales de la Ville de Zurich, n'en démord pas: face au chômage de longue durée, elle est décidée à privilégier les actions de réintégration professionnelle et sociale au détriment de l'aide strictement financière. Au cours des quatre prochaines années, elle veut réduire la part de cette dernière de 80 à 50% de son budget et augmenter de 15 à 25% celle consacrée à l'intégration professionnelle, et de 5 à 25% la part des activités socioculturelles.

La réduction des salaires du personnel de l'administration communale permettra de créer plusieurs centaines d'emplois pour les chômeurs de longue durée. Elle prévoit par ailleurs une action « 1000 emplois à mille francs » pour les bénéficiaires de l'aide sociale

particulièrement inaptés à réintégrer le marché du travail. Enfin elle veut développer le marché du travail complémentaire en collaboration avec l'économie privée.

Pour une plus grande efficacité

Cette nouvelle orientation politique implique une réorganisation des services sociaux, ainsi que parfois une réorientation professionnelle du personnel. La magistrate en attend à la fois une plus grande efficacité et des économies.

Parallèlement, Monika Stocker ne ménage pas ses efforts auprès de la Confédération et du canton pour les convaincre de ne pas simplement reporter le fardeau des charges sociales sur les communes.

Les personnes âgées de plus en plus actives

LA SITUATION ACTUELLE sur le marché de l'emploi ne favorise pas les travailleurs âgés. Mise à la retraite anticipée, abaissement de l'âge de la retraite sont les mesures privilégiées pour lutter contre le chômage de cette catégorie de salariés. Les choses pourraient changer rapidement au vu de l'évolution démographique. L'OCDE prévoit que la proportion des personnes actives âgées de 45 à 59 ans progressera de 26 à 32% d'ici 2030, celle des personnes de plus de 60 ans de 5 à 9%, voire 17% si l'on revient au modèle de retraite qui prévalait avant les années soixante-dix. Dans ces conditions, la formation continue et le recyclage des travailleurs âgés deviendront une tâche prioritaire.

jd

COURRIER

Combat pour la laïcité

J'AI LU AVEC beaucoup d'intérêt et d'émotion la notice nécrologique que vous avez consacrée à notre ami Henri Galland.

Je voudrais vous rappeler un fait important le concernant et qui avait à l'époque considérablement intéressé *Domaine Public*, qui était à la base de l'événement.

Il s'agit du recours qu'avait interjeté Henri Galland au TF à l'encontre d'une décision fiscale vaudoise qui refusait de permettre de déduire de son bordereau d'impôt la part de l'impôt communal affectée aux dépenses du culte. Le but du recours était de ressusciter une vieille jurisprudence oubliée, que l'autorité vaudoise avait refusé d'appliquer.

Le recours a été admis. Galland a gagné sur toute la ligne et l'arrêt a été publié au Recueil officiel (ATF 99 la 739).

J'ajoute que l'avocat de Galland était Roland Bersier, et que tous deux s'étaient approchés de *Domaine Public* plusieurs années auparavant, à l'occasion de la campagne sur le statut des catholiques, où nous soutenions la séparation de l'Église et de l'État et la suppression de toute contribution de l'État aux dépenses du culte.

Le seul regret de Galland – et le nôtre – a été de n'avoir pas pu renverser l'ancienne jurisprudence, dans la mesure où elle a admis que l'exemption d'impôt prévue par l'art. 49 al. 6 Cst. ne pouvait pas porter sur les impôts généraux prélevés par un canton qui assume lui-même les frais de culte d'une Église dite nationale.

Jean-Jacques Leu, Lausanne